



## Cadre soumis au Forfait jour coefficient 2.3 SYNTEC

Par **c Leon**, le 17/11/2017 à 14:56

Bonjour,

Je suis salariée cadre position 2.3 coefficient 150 soumise au forfait jour. Je dépends de la convention collective SYNTEC hors en lisant l'avenant datant du 1er Avril 2014, je lis que pour être soumis à ce forfait jour, les cadres doivent relever d'une position minimum de 3. Est-ce que cela veut dire que je ne peux être soumise à ce forfait jour?

En vous remerciant.

Par **P.M.**, le 17/11/2017 à 19:01

Bonjour,

[L'Avenant du 1er avril 2014 à l'accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail à la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils](#) précise notamment en son art. 4.1 :

[citation]Ils relèvent au minimum de la position 3 de la grille de classification des cadres de la convention collective nationale **ou** bénéficient d'une rémunération annuelle supérieure à deux fois le plafond annuel de la sécurité sociale **ou** sont mandataires sociaux.[/citation]

Donc le cadre sous convention de forfait en jours ne relève pas forcément de la position 3 si une des deux autres conditions est remplie...